

# Holding à l'IS

## Panorama des

## Effets de levier fiscaux

- ❖ Régime Mère-fille ❖ Intégration fiscale
- ❖ Titres de participation ❖ Fusions

# Holding

## Les effets de levier fiscaux

### Effets de leviers fiscaux, fiscalité de groupe

- Régime des sociétés mères et filiales

Participation  $\geq 5\%$  du capital,  $\geq 2$  ans

Les dividendes perçus par la mère sont exonérés d'IS, hormis une quote-part de frais et charges de 5 %.

- Régime des titres de participation

Participation  $\geq 5\%$  du capital et des droits de vote,  $\geq 2$  ans

Impôt plus-value de la mère = 0 %, hormis une quote-part de frais et charges de 12 %.

- Régime de l'intégration fiscale

Participation  $\geq 95\%$  du capital

Compensation des bénéfices et des pertes des sociétés intégrées.

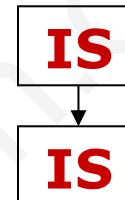
- Fusions

Neutralisation de l'impôt sur la plus-value, des droits d'enregistrement, de la TVA.

Holding

Les effets de levier fiscaux

## 1° Sociétés mères. Régime Mère-fille



- **Définition** (CGI, art. 145)

Sociétés à l'IS (opérationnelle ou non).

La Mère détient  $\geq$  **5 %** du capital de la Fille à la date de distribution.

La détention de 5 % doit être directe (CE, 24 nov. 2014, [n° 363556](#)).

Régime applicable même si les titres représentent moins de 5 % des droits de vote (CE, 5 nov. 2014, [n° 370650](#)).

Détention : **2 ans** et plus.

Sur option (imprimé 2058 A, CERFA n° 10951).

## Holding

### Les effets de levier fiscaux

#### 😊 **Avantage** (CGI, art. 216)

Les dividendes reçus des filiales sont exonérés d'IS  
 Excepté quote-part de frais et charges de 5 %.

Frais et charges de toute nature exposés par la société-mère :

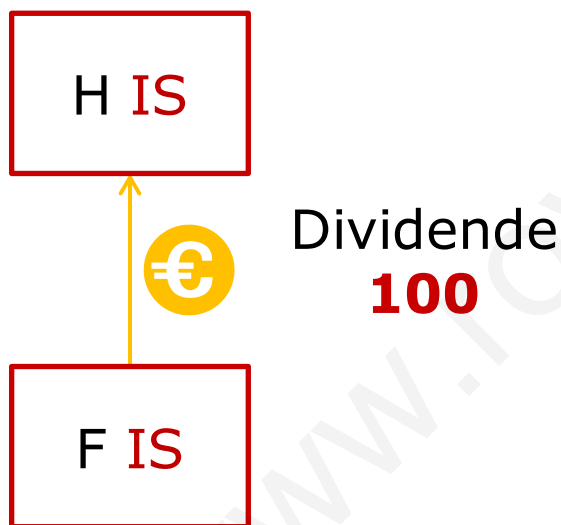
- frais de gestion et charges d'exploitation,
- charges financières,
- pertes de change,
- provisions fiscalement déductibles.

# Holding

## Les effets de levier fiscaux

### Régime Mère-fille (CGI, art. 216)

Régime de droit commun	Régime Mère-fille
IS = $100 \times 25,0 \% = 25$ Disponible : $100 - 25 = \mathbf{75}$	Imposable à l'IS : $100 \times 5 \% = 5$ IS = $5 \times 25,0 \% = 1,25$ Disponible dans H : $100 - 1,25 = \mathbf{98,75}$



Mais imposition de l'associé personne physique de H en cas de distribution d'un dividende.

Précaution : ne pas consacrer plus de 50 % du bénéfice de la Fille au dividende

Holding

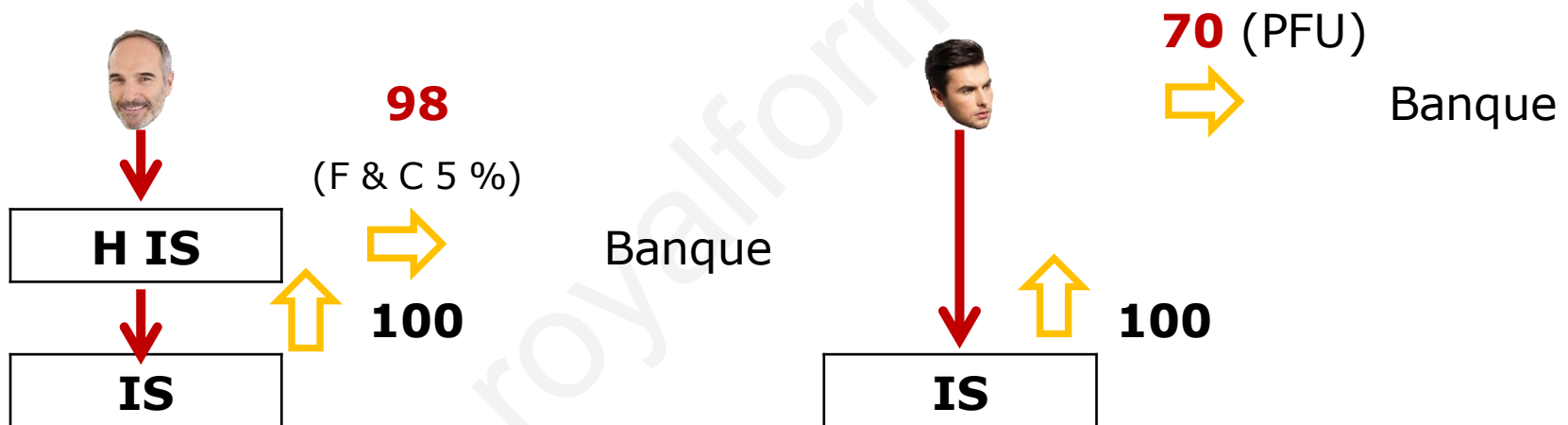
Les effets de levier fiscaux

## Dividende société IS. Associé société IS : régime Mère-fille Régime mère-fille et remboursement d'emprunt

La Mère détient  $\geq 5\%$  du capital de la Fille pendant 2 ans



Emprunt par la holding IS	Emprunt par l'associé
---------------------------	-----------------------



Imposable à l'IS :  $100 \times 5\% = 5$

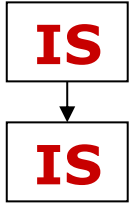
IS =  $5 \times 25,0\% = 1,25$

Disponible :  $100 - 1,25 = \mathbf{98,75}$

Mais imposition de l'associé personne physique de H en cas de distribution

d'un dividende.

Holding  
 Les effets de levier fiscaux



## 2° Groupe fiscal. Intégration fiscale

**CGI, art. 223 A** : « Une société peut se constituer seule redevable de l'IS dû sur l'ensemble des résultats du groupe formé par elle-même et les sociétés dont elle détient **95 %** au moins du capital... ».

### 😊 **Avantage :**

Compensation des bénéfices et des pertes entre les sociétés du groupe.

### 😞 **Inconvénients :**

Perte du cumul du taux d'IS à 15 % (seule la Mère est redevable).

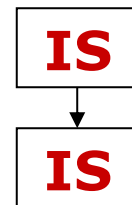
Faire des pertes, si possible pendant 5 ans !!!

Perte de l'effet de levier juridique (95 %)

« Amendement Charasse » : réintégration des charges financières en cas d'acquisition à soi-même.

Holding

Les effets de levier fiscaux



### 3° Titres de participation

Sociétés à l'IS. Fiscalité des plus-values sur cessions de titres.

CGI, art. 219 I a quinquies, a sexies-0 bis. BOI-IS-BASE-20-10-10, BOI-IS-BASE-20-20-10 à 40, BOI-IS-GPE-20-20-60

Présomption de titres de participation si le régime mère-fille est applicable (5 % du capital) + 5 % des droits de vote.

Si < 5 %, être en mesure d'apporter la preuve de l'exercice d'une influence ou d'un contrôle.

#### 😊 **Avantage :**

- Cession de titres de participation détenus depuis plus de 2 ans.

**Impôt sur la plus-value : 0 %** ; sauf quote-part de frais et charges de 12 % du résultat brut des plus-values de cession. →

- Cessions autres titres :

PV court ou long terme : IS.

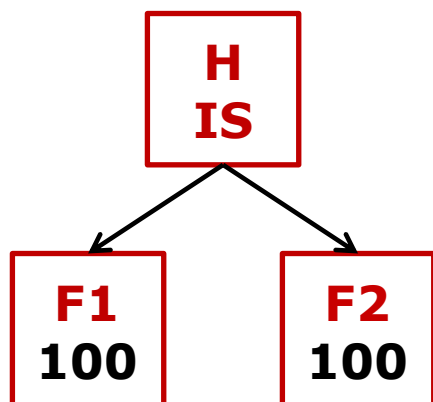
PV cession de titres à prépondérance immobilière non cotés : IS.



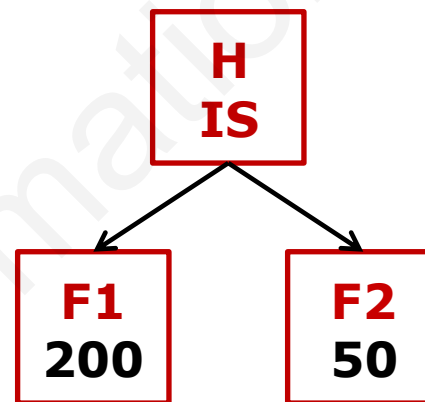
Holding

Les effets de levier fiscaux

### Titres de participation. Exemple



N : acquisition



N+2 : cession F1 et F2

Plus-value F1 : 100 prise en compte,

Moins-value F2 : - 50 non retranchée de la plus-value.

Quote-part de frais et charges : 12 (100 x 12 %), à réintégrer au résultat taxable de H, soit un impôt de **3,18** (12 x 25,0 %).

## Holding

### Les effets de levier fiscaux

#### **4° Fusions.** Régime fiscal de faveur facultatif

CGI, art. 210-0 A et B. CGI, art. 38-7 bis

##### ✦ Les fusions

Fusion-absorption

Fusion-réunion

Apport partiel d'actifs

Scission totale

Scission partielle (Apport-attribution) →

#### Régime de faveur **réservé aux sociétés à l'IS.**

La fusion est considérée comme une opération intercalaire :  
 neutralisation de l'impôt sur la plus-value (PV),  
 des droits d'enregistrement, de la TVA.

# Holding

## Les effets de levier fiscaux

Sources : ♦ C. civil, art. 1844-4

♦ C. com. : De la fusion, de la scission et de l'apport partiel d'actifs (Articles L 236-1 à L 236-53)

♦ BOFIP BOI-IS-FUS :

- fusions de sociétés (BOI-IS-FUS-10) ;
- opérations assimilées aux fusions : scissions de sociétés, apports partiels d'actif (BOI-IS-FUS-20) ;
- règles comptables (BOI-IS-FUS-30) ;
- rétroactivité (BOI-IS-FUS-40) ;
- situation des associés (BOI-IS-FUS-50) ;
- obligations déclaratives (BOI-IS-FUS-60).

Opérations soumises à agrément préalable :

- rénovation de la structure des sociétés (BOI-SJ-AGR-20-10) ;
- attribution des titres en rémunération de l'apport (BOI-SJ-AGR-20-20) ;
- transfert de déficits (BOI-SJ-AGR-20-30).

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

[www.royalformation.com](http://www.royalformation.com)

Ingénierie du chef d'entreprise

[www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com](http://www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com)

Gouvernance de l'entreprise familiale

[www.chef-entreprise-familiale.com](http://www.chef-entreprise-familiale.com)



Henry Royal